REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

MAIRIE DE ROHRBACH LES BITCHE
1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Octobre 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (quorum atteint)
Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; Mme BECKER Anne ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme FEY Céline ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; MME RIMLINGER Isabelle ; M. STEINER Jean-Pierre ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membres absents excusés et représentés : 1

M. BICHLER Yann représenté par M. MANSUY Jean-Jacques ;

Membres absents excusés : 2

M. BECK Joël ; Mme ALBERT Aurélie

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 17

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

5. Désignation des représentants de la Commune au CCAS

Vu la délibération n° 13 du 08 Avril 2026 désignant les représentants de la Commune au conseil d'administration du CCAS au nombre de huit, soit cinq conseillers municipaux et trois habitants de la Commune.

Suite au décès de Mme MISCHLER Eliane, membre citoyenne nommée au sein du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder à son remplacement afin de compléter ce Conseil ;

Monsieur le Maire proposera au Conseil la candidature de Monsieur Jérémy ARNOLD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 2 abstentions,
Nomme Monsieur Jérémy ARNOLD en tant que membre citoyen au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication/notification
le 07 Octobre 2026
Le Maire
Vincent SEITLINGER

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-lès-Bitche le 09 Octobre 2026.